

BE-A0524_707415_703141_FRE

Inventaire des archives du Bureau de
l'Enregistrement de Saint-Ghislain,
anciennement Deuxième Bureau de
l'Enregistrement de Boussu puis de Saint-
Ghislain, 1901-2010



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Instruments de recherche.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	10
Archives.....	12
Acquisition.....	12
Contenu et structure.....	13
Contenu.....	13
Sélections et éliminations.....	14
Accroissements / compléments.....	14
Mode de classement.....	14
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	17
I. Registres de formalité et de recette.....	17
A. Actes civils publics.....	17
530 - 618 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (5). 1943-1988.....	17
B. Actes sous seing privé.....	22
1 - 663 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (6). 1943-1977.....	22
1 - 6 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (6). 1943-1963.....	22
660 - 663 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (6). 1963-1977.....	23
7 - 625 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (6 ²). 1943-1988, 2010.....	23
7 - 10 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (6 ²). 1943-1960.....	23
619 - 625 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (6 ²). 1960-1988, 2010.	24
C. Annexes.....	24
626 - 642 Copies de baux. 1948-1964.....	24
643 - 674 Copies d'actes de cession de mitoyenneté, actes sous seing privé, baux. 1947-1975.....	25
II. Répertoire des créanciers.....	28
III. Comptes mobiles.....	29
A. Personnes physiques.....	29
1. Cimetière.....	29
12 - 370 Comptes mobiles apurés des personnes physiques (58). 1901- 2003.....	29
2. Actifs.....	51
371 - 477 Comptes mobiles actifs des personnes physiques (58). 1901-2006.	51

B. Personnes morales.....	58
1. Cimetière.....	58
478 - 481 Comptes mobiles apurés des personnes morales (58). 1901-2003.	
.....	58
2. Actifs.....	58
482 - 486 Comptes mobiles actifs des personnes morales (58). 1901-2006.	
.....	58
IV. Registre des étrangers.....	59
V. Déclarations de succession et de la taxe compensatoire des A.S.B.L.....	60
A. Personnes physiques.....	60
488 - 527 Déclarations de succession (187). 1911-1945.....	60
B. Associations sans but lucratif.....	62
528 - 529 Déclarations de patrimoine des associations sans but lucratif	
(187/3). 1924-1954.....	62

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Bureau de l'Enregistrement Saint-Ghislain, ex Boussu II

Période:

1901 - 2010

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.685

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 674.00
- Etendue inventoriée: 27.80 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'une fiche d'identification et d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire ¹.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche de W. De Keyzer, P. Hubaut, M. Monoyer et J. Sotteau, *Bureau de l'enregistrement de Saint-Ghislain*, dans *Inventaire des archives des bureaux de l'enregistrement versées aux Archives de l'État à Mons*, vol. 2, 1985-2003, p. 173, ainsi que les différents bordereaux de versement.

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Bureau de l'enregistrement de Saint-Ghislain (1976-2014).

Anciens noms

Deuxième bureau de l'enregistrement de Saint-Ghislain (1970-1976).

Deuxième bureau de l'enregistrement et des successions de Saint-Ghislain (1961-1970).

Deuxième bureau de l'enregistrement et des successions de Boussu (1953-1961).

Deuxième bureau des actes civils et des successions de Boussu (1943-1953).

HISTORIQUE

Les lois révolutionnaires des 5 et 19 décembre 1790 instaurent les droits d'enregistrement, taxes sur les transferts de biens (surtout immobiliers), prélevées par le biais d'un enregistrement par le fonctionnaire compétent. Les premiers bureaux de l'enregistrement et des domaines sont créés dans nos régions en 1796, après notre annexion à la République française. Le ressort d'un bureau correspond à une ou plusieurs municipalités cantonales.

Durant la période française, un bureau de l'enregistrement portant le nom de Boussu a d'abord été installé à Thulin d'où il a ensuite rapidement été transféré à Boussu². Ce bureau a pour ressort le canton municipal de Quiévrain, renommé du nom de Thulin en 1796. Il se compose des communes d'Angre, Angreau, Athis, Audregnies, Autreppe, Baisieux, Blaugies, Boussu, Dour, Élouges, Erquennes, Fayt-le-Franc, Hainin, Hautrage, Hensies, Marchipont, Montignies-sur-Roc, Montrœul-sur-Haine, Onnezies, Quiévrain, Roisin, Saint-Ghislain, Thulin, Villerot, Wihéries³. Le premier receveur, L. Coupez, ouvre les registres le 4 mars 1796 (14 ventôse an IV).

Cette situation perdure jusqu'au 1er janvier 1808. À ce moment, les ressorts des bureaux sont alignés sur ceux des cantons judiciaires fixés par l'arrêté des consuls du 7 frimaire an X (28 novembre 1801). Les cantons de Boussu et de Dour relèvent dès lors tous deux du bureau de Boussu. Les cantons se composent comme suit. Boussu comprend Boussu, Hainin, Hautrage, Hensies, Hornu, Montrœul-sur-Haine, Quaregnon, Saint-Ghislain, Thulin, Villerot, Warquignies, Wasmes et Wasmuel⁴. Quant à celui de Dour, il comprend Angre, Angreau, Athis, Audregnies, Autreppe, Baisieux, Blaugies, Dour, Élouges, Erquennes, Fayt-le-Franc, Marchipont, Montignies-sur-Roc, Onnezies, Quiévrain, Roisin et Wihéries⁵.

2 Almanach du département de Jemappes pour l'an VII de la République française, Mons, s.d., p. 28-30 ; Almanach... pour l'an X, Mons, s.d., p. 32-34

3 S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol. 1, p. 414.

4 Ibidem, p. 507.

5 Ibidem, p. 533-534.

Au moment de l'écroulement de l'Empire napoléonien, alors que les troupes alliées s'emparent des départements réunis, le receveur Langlet, à l'instar de certains de ses collègues, cesse ses fonctions et arrête une dernière fois ses registres à Boussu le 5 février 1814. Les registres sont rouverts le 8 juin suivant à Dour par le même receveur et pour ce canton uniquement. Il note : "*L'ennemi étant arrivé dans le canton de Boussu le 6 février 1814, le receveur d'après l'ordre qu'il avait reçu de son directeur a dû se retirer dans une ville de l'intérieur de la France avec les registres, sommiers qui composent son bureau, et il a été établi par le gouvernement provisoire de la Belgique un receveur provisoire à Boussu dont les fonctions, quant au canton de Dour seulement, ont cessé dès le 8 juin 1814, jour auquel le receveur soussigné en a repris l'exercice, ce canton ayant été cédé à la France par le traité de Paris, signé à Paris le 30 mai 1814*"⁶. Le canton de Dour devenait donc français au contraire de celui de Boussu qui demeure inclus dans le département de Jemappes⁷. Le receveur reprend les registres provenant du bureau de Boussu. Après le retour à la Belgique du canton de Dour les bureaux de Boussu et de Dour continuent une existence autonome. En date du 25 décembre 1815, le receveur de Dour mentionne dans ses registres qu'il cesse de gérer le bureau pour le gouvernement français et qu'il commence la gestion pour le compte du roi des Pays-Bas.

À la suite de la suppression du bureau de Pâturages, par arrêté du prince souverain des Pays-Bas en date du 5 mars 1815, le 22 mars suivant, le ressort du bureau est étendu au canton de Pâturages. Celui-ci se compose du territoire des 17 communes suivantes : Asquillies, Aulnois, Blaregnies, Bougnies, Eugies, Frameries, Genly, Givry, Gœgnies-Chaussée, Harmignies, Harveng, Havay, Noirchain, Pâturages, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit et Sars-la-Bruyère. Le territoire de la commune de La Bouverie est alors intégré à Frameries. Il le restera jusqu'en 1845. Toutefois, par arrêté royal du 26 avril 1850, le Bureau de l'enregistrement et des domaines de Pâturages est reformé. Le nouveau receveur, Monsieur Gueuning, est installé le 1er juin 1850⁸. Le bureau de Boussu redevient alors uniquement compétent pour le canton éponyme. À partir du 1er avril 1921, les compétences de l'enregistrement des actes judiciaires, des actes d'huissiers et de tous autres ayant pouvoir de faire des exploits ou des procès-verbaux, le recouvrement des droits liquidés en débet, la recette des amendes et frais de justice, des péages, des produits domaniaux et des produits divers pour les cantons de Boussu et Pâturages, celle de l'enregistrement des procurations et autres actes simples sous signature privée pour le canton de Boussu et celle de la recette des amendes et frais de justice, des péages, des produits domaniaux et des produits divers pour le canton de Dour est transmise à un nouveau bureau portant la dénomination de Bureau des produits divers de Boussu. À ce moment, les bureaux de Boussu et de Pâturages prennent la dénomination de " bureau des actes civils et des successions " et celui de Dour de " bureau de l'enregistrement et des successions " ⁹.

6 Archives de l'État à Mons, Enregistrement Dour, n° 17, f° 193.

7 C. DELECOURT, Introduction à l'histoire administrative du Hainaut depuis la première invasion française (7 novembre 1792), Mons, 1839, p. 37-39.

8 Voir infra, n° 2.

9 Moniteur belge, 25 février 1921, p. 1475-1476.

L'arrêté du secrétaire général du 24 février 1943 divise à la date du 1er juillet le bureau en deux. Le Premier bureau des actes civils et des successions comprend les communes de Boussu, Hainin, Hautrage, Hensies, Hornu, Montrœul-sur-Haine, Thulin et Villerot tandis que le Deuxième bureau comprend les communes de Quaregnon, Saint-Ghislain, Warquignies, Wasmes et Wasmuel. Ils sont chargés de la perception des droits d'enregistrement sur les actes notariés et administratifs ainsi que de la recette des droits de succession ¹⁰.

Une nouvelle réorganisation est opérée en 1953 pour les bureaux de l'enregistrement de Boussu, Dour, Mons et Pâturages. À partir du 1er mars 1953, le Premier bureau de l'enregistrement et des successions exerce pour son ressort les compétences de l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes sous seing privé, la perception des droits de succession et pour tout le canton de Boussu la compétence des actes judiciaires tandis que le Deuxième bureau de l'enregistrement et des successions exerce les mêmes compétences pour son ressort et la compétence des actes judiciaires pour tout le canton de Boussu. La réforme est effective au 1er mars 1953 ¹¹. En 1955, le Premier bureau acquiert la compétence exclusive pour tout le canton en matière d'inscription du privilège agricole ¹².

Par arrêté ministériel du 23 novembre 1961, à la date du 1er décembre, le siège et la dénomination des deux bureaux sont modifiés. Ils prennent le nom de Premier et Deuxième bureau de l'enregistrement et des successions de Saint-Ghislain ¹³.

À l'instar des autres bureaux de la direction, les deux bureaux sont renommés en " bureau de l'enregistrement " à partir du 1er janvier 1970. Dans le même temps, les communes de Baudour et Tertre entrent dans le ressort tandis que le Premier bureau cède au Deuxième bureau ses compétences en matière d'enregistrement des exploits et des procès-verbaux des huissiers de justice, des protêts et des actes de refus d'acceptation ou de paiement destinés à remplacer les protêts. Le Deuxième bureau de l'enregistrement cède quant à lui la commune de Warquignies au bureau de Dour. Enfin, les deux bureaux reprennent au Quatrième bureau de l'enregistrement de Mons, les compétences relatives au timbre, au recouvrement des produits domaniaux, des péages et des produits divers et accidentels ¹⁴.

Au 1er mai 1976, le Premier bureau de l'enregistrement de Saint-Ghislain est supprimé. Le Deuxième bureau de l'enregistrement, sous la dénomination de Bureau de l'enregistrement de Saint-Ghislain devient compétent pour les communes de Boussu, Hainin, Hautrage, Hensies, Hornu, Montrœul-sur-Haine, Thulin, Villerot, Baudour, Tertre, Quaregnon, Saint-Ghislain, Wasmes et Wasmuel en matière de perception du droit d'enregistrement et de greffe et de perception du droit de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession. Les autres compétences sont

10 A. secr. gén. du 24 février 1943, Moniteur belge des arrêtés ministériels et autres arrêtés des Secrétaires généraux, 25 juin 1943.

11 A.M. du 5 juillet 1952, Moniteur belge, 27 février 1953, p. 1110-1112.

12 Moniteur belge, 16-17 mai 1955, p. 3274.

13 A.M. du 23 novembre 1961, Moniteur belge, 30 novembre 1961, p. 8890.

14 A.M. du 16 décembre 1968, Moniteur belge, 19 décembre 1969, p. 122260-12264.

transmises au Bureau de recettes domaniales et d'amendes pénales de Mons¹⁵. Après la fusion des communes, le bureau subsistant reste compétent pour les nouvelles communes de Boussu (Boussu et Hornu) et Saint-Ghislain (Saint-Ghislain, Baudour, Hautrage, Neufmaison, Sirault, Tertre et Villerot). Enfin, suite à la vaste réorganisation du secteur Enregistrement, depuis le 1er avril 2014, le bureau porte la dénomination de 4e bureau de l'enregistrement de Mons 2. Ses compétences sont très fortement modifiées¹⁶.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales : l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes, etc., ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement¹⁷. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible

15 Arrêté du directeur général du 2 avril 1976, *Moniteur belge*, 1er mai 1976, p. 5695-5697.

16 Arrêté du Président du comité de direction du S.P.F. Finances portant réorganisation des bureaux de l'enregistrement de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du 24 mars 2014, *Moniteur belge*, 31 mars 2014, p. 27800-27837.

17 V° Enregistrement, dans *Répertoire pratique du droit belge*, t. IV, s.d., p. 571.

d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique ¹⁸.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*" ¹⁹. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquiescement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

Les 264 bureaux chargés de la perception de l'impôt sur le capital ont été créés en Belgique au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à

18 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

19 R. SYMOENS, Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique, Bruxelles, 1942, p. 12.

la fin de l'année 1945 suite à la loi du 17 octobre 1945 ²⁰introduisant un impôt extraordinaire de 5 % sur le patrimoine des personnes physiques et morales dans un but d'assainissement monétaire ²¹. L'arrêté ministériel du 27 avril 1956 met fin à l'activité de ces bureaux ²².

ARCHIVES

ACQUISITION

Des versements aux Archives de l'État à Mons ont été effectués par le bureau producteur le 10 mars 1956 (entrée d'archives n° 289bis), le 16 mars 2012 (EA n° 2150) et le 10 mars 2014 (EA n° 2291). Un versement complémentaire a eu lieu en 2017 (entrée d'archives n° 2486).

20 Moniteur belge du 28 octobre 1945.

21 P. BOURGEOIS, Le ministère des Finances (1830-1994). III. Aperçu des compétences, Bruxelles, 1996, p. 120-121 (Miscellanea Archivistica Studia, 88).

22 L. DE FRENNE, Inventaris van het archief van het Kantoor der Registratie en Domeinen van Grimbergen met betrekking tot de inning van de belasting op het kapitaal, 1945-1956, Bruxelles, 2012 (Rijksarchief Leuven, Inventarissen, 50).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives classées dans le présent inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités du Bureau de l'enregistrement de Saint-Ghislain et de ses prédécesseurs en droit entre 1943 et 2006. Il contient en outre la série des comptes mobiles issue de la réunion des deux bureaux de l'enregistrement de Saint-Ghislain en 1976.

Procédons par grandes séries d'archives ²³:

Registres de formalité et de recette

La série 5 des registres de formalité et de recette des actes civils publics est conservée de 1943 à 1988.

La série 6 des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé couvre la période qui s'étend de 1943 à 1977. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc.

La série 6 bis concerne des actes sous seing privé dont un duplicata ou une copie doit être déposé au bureau, en application de la loi du 28 août 1921 ²⁴.

Elle est conservée pour la période de 1943 à 1988. À noter que les deux premiers volumes concernent uniquement les baux. Les copies de baux ont été conservées pour les années de 1948 à 1964. Les copies d'actes de cession de mitoyenneté, actes sous seing privé et baux de 1947 à 1975.

Répertoires généraux des créanciers

Les répertoires généraux des créanciers (série 51) renvoient à la documentation hypothécaire. Ils permettent de retrouver toutes les créances inscrites en faveur d'un même créancier, domicilié dans l'arrondissement du bureau. Cette série 51 a été créée en 1846 et supprimée en 1966. Un seul volume est conservé.

Comptes mobiles

Les comptes mobiles (série 58), créés par la circulaire 1348 du 15 mai 1901, remplacent partiellement le répertoire des propriétaires. Il s'agit de recueils d'environ 250 larges fiches préimprimées et classées alphabétiquement. Un seul compte est ouvert, classé au nom du mari, pour un couple de personnes mariées. Les comptes contiennent les renseignements précédemment mentionnés au répertoire général des propriétaires. Ils renvoient aux séries 5, 6, 6bis et 187 et contiennent également mention des autres bureaux où le titulaire du compte est connu et son ou ses numéros d'article de la matrice cadastrale. Ils se déclinent en deux séries distinctes : les comptes mobiles actifs, c'est-à-dire les comptes non apurés lors de la suppression de ce système

23 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011 (Miscellanea Archivistica Studia 198).

24 P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, p. 260 (Miscellanea Archivistica Studia, 198).

de manutention en 2006, et les comptes mobiles apurés aussi connus sous le nom de cimetièrre. Lors des opérations de refonte des comptes mobiles, les comptes apurés, étaient extraits de la série générale et placés dans une série distincte. Il existe au sein de la série active et de celle du cimetièrre une division entre les personnes physiques et les personnes morales. Toutes les séries ont été versées.

Registres des personnes domiciliées hors du Royaume qui possèdent des immeubles en Belgique

Introduit en 1901, ce registre des étrangers (série 60) reprend toutes les personnes dont le domicile est situé à l'étranger et qui détiennent des droits immobiliers dans le ressort du bureau. Le compte mobile renvoie à cette série. Ce registre est théoriquement tenu jusque 1967 au plus tard. Un registre est conservé pour la période 1943-1969.

Déclarations de succession et de mutation par décès

Les déclarations de succession (série 187) étaient, à l'origine, enregistrées dans un registre spécifique. À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux droits de succession en 1818, les héritiers rédigent la déclaration sur des feuilles isolées qui sont ensuite recopiées dans le registre aux transcriptions des mémoires de déclaration. À partir de 1820, celui-ci n'est plus tenu et les minutes des déclarations sont conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Entre 1818 et 1851, les déclarations négatives c'est-à-dire celles de personnes décédées sans possession, étaient également enregistrées. Cette série porte le numéro 187 depuis 1926²⁵. Les déclarations sont conservées pour la période 1911 à 1945. Les déclarations antérieures à 1943 sont le produit de la division du Bureau des actes civils et des successions de Boussu.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans l'instruction matériel (version de 2003) de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Le fonds du Bureau de l'enregistrement de Saint-Ghislain n'est pas clos. D'autres versements viendront ultérieurement compléter la documentation versée aux Archives de l'État à Mons.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des

25 P. DE REU, La déclaration de succession. Une introduction à l'étude des sources, Bruxelles, 2012, p. 43 (Guides, 77).

imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche. Toutefois, les séries supprimées et/ou non numérotées ont été rassemblées autour des séries qui les ont remplacées. Il en va notamment ainsi pour les tables des vendeurs et des acquéreurs qui ont été réunies autour de la série 50 des répertoires généraux des propriétaires.

À l'intérieur des séries, les différentes unités d'archives ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description. Par ailleurs, il s'agit du numéro sous lequel les séries étaient classées dans l'ancien instrument de recherche.

Description des séries et des éléments

I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

A. ACTES CIVILS PUBLICS

530 - 618 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (5). 1943-1988.

530	1er juillet 1943 - 13 mars 1944 (5/1).	1 volume
531	13 mars 1944- 14 avril 1945 (5/2).	1 volume
532	14 avril 1945 - 8 décembre 1945 (5/3).	1 volume
533	8 décembre 1945 - 22 juin 1946 (5/4).	1 volume
534	22 juin 1946 - 13 novembre 1946 (5/5).	1 volume
535	14 novembre 1946 - 8 avril 1947 (5/6).	1 volume
536	8 avril 1947 - 1er septembre 1947 (5/7).	1 volume
537	1er septembre 1947 - 21 février 1948 (5/8).	1 volume
538	21 février 1948 - 13 juillet 1948 (5/9).	1 volume
539	16 juillet 1948 - 1er décembre 1948 (5/10).	1 volume
540	1er décembre 1948 - 1er avril 1949 (5/11).	1 volume
541	1er avril 1949 - 25 juillet 1949 (5/12).	1 volume
542	25 juillet 1949 - 18 novembre 1949 (5/13).	1 volume

543	18 novembre 1949 - 11 avril 1950 (5/14).	1 volume
544	13 avril 1950 - 29 septembre 1950 (5/15).	1 volume
545	29 septembre 1950 - 24 mars 1951 (5/16).	1 volume
546	24 mars 1951 - 3 septembre 1951 (5/17).	1 volume
547	3 septembre 1951 - 11 mars 1952 (5/18).	1 volume
548	11 mars 1952 - 26 août 1952 (5/19).	1 volume
549	27 août 1952 - 31 janvier 1953 (5/20).	1 volume
550	31 janvier 1953 - 1er juillet 1953 (5/21).	1 volume
551	2 juillet 1953 - 9 décembre 1953 (5/22).	1 volume
552	10 décembre 1953 - 19 mai 1954 (5/23).	1 volume
553	19 mai 1954 - 14 octobre 1954 (5/24).	1 volume
554	14 octobre 1954 - 24 mars 1955 (5/25).	1 volume
555	24 mars 1955 - 27 août 1955 (5/26).	1 volume
556	27 août 1955 - 22 février 1956 (5/27).	1 volume
557	22 février 1956 - 17 août 1956 (5/28).	1 volume
558	17 août 1956 - 14 février 1957 (5/29).	1 volume

559	14 février 1957 - 26 septembre 1957 (5/30).	1 volume
560	26 septembre 1957 - 13 mai 1958 (5/31).	1 volume
561	13 mai 1958 - 3 décembre 1958 (5/32).	1 volume
562	4 décembre 1958 - 23 juillet 1959 (5/33).	1 volume
563	23 juillet 1959 - 25 février 1960 (5/34).	1 volume
564	26 février 1960 - 9 septembre 1960 (5/35).	1 volume
565	9 septembre 1960 - 22 mars 1961 (5/36).	1 volume
566	23 mars 1961 - 9 novembre 1961 (5/37).	1 volume
567	9 novembre 1961 - 13 juin 1962 (5/38).	1 volume
568	13 juin 1962 - 1er février 1963 (5/39).	1 volume
569	1er février 1963 - 5 septembre 1963 (5/40).	1 volume
570	5 septembre 1963 - 24 mars 1964 (5/41).	1 volume
571	24 mars 1964 - 1er novembre 1964 (5/42).	1 volume
572	2 novembre 1965 - 8 avril 1966 (5/43).	1 volume
573	8 avril 1966 - 27 septembre 1965 (5/44).	1 volume
574	28 septembre 1965 - 17 février 1966 (5/45).	1 volume
575	17 février 1966 - 22 juillet 1966 (5/46).	

1 volume

576 22 juillet 1966 - 25 janvier 1967 (5/47).

1 volume

577 25 janvier 1967 - 29 juin 1967 (5/48).

1 volume

578 3 juillet 1967 - 10 janvier 1968 (5/49).

1 volume

579 11 janvier 1968 - 25 juin 1969 (5/50).

1 volume

580 25 juin 1968 - 24 décembre 1968 (5/51).

1 volume

581 24 décembre 1968 - 25 juin 1969 (5/52).

1 volume

582 25 juin 1969 - 6 janvier 1970 (5/53).

1 volume

583 7 janvier 1970 - 12 août 1970 (5/54).

1 volume

584 13 août 1970 - 23 mars 1971 (5/55).

1 volume

585 23 mars 1971 - 28 octobre 1971 (5/56).

1 volume

586 28 octobre 1971 - 13 avril 1972 (5/57).

1 volume

587 14 avril 1972 - 28 août 1972 (5/58).

1 volume

588 29 août 1972 - 8 février 1973 (5/59).

1 volume

589 8 février 1973 - 22 août 1973 (5/60).

1 volume

590 23 août 1973 - 20 février 1974 (5/61).

1 volume

591 21 février 1974 - 9 juillet 1974 (5/62).

1 volume

592	11 juillet 1974 - 28 janvier 1975 (5/63).	1 volume
593	29 janvier 1975 - 8 juillet 1975 (5/64).	1 volume
594	10 juillet 1975 - 29 décembre 1975 (5/65).	1 volume
595	29 décembre 1975 - 17 juin 1976 (5/66).	1 volume
596	17 juin 1976 - 15 novembre 1976 (5/67).	1 volume
597	15 novembre 1976 - 18 avril 1977 (5/68).	1 volume
598	18 avril 1977 - 3 octobre 1977 (5/69).	1 volume
599	3 octobre 1977 - 19 mars 1978 (5/70).	1 volume
600	18 octobre 1977 - 7 mai 1978 (5/71).	1 volume
601	20 mars 1978 - 21 septembre 1978 (5/72).	1 volume
602	8 mai 1978 - 3 novembre 1978 (5/73).	1 volume
603	21 septembre 1978 - 2 novembre 1979 (5/74).	1 volume
604	6 novembre 1978 - 15 octobre 1979 (5/75).	1 volume
605	4 janvier 1979 - 18 décembre 1980 (5/76).	1 volume
606	15 octobre 1979 - 30 novembre 1980 (5/77).	1 volume
607	2 novembre 1980 - 4 février 1982 (5/78).	1 volume

608	3 novembre 1980 - 9 décembre 1981 (5/79).	1 volume
609	22 décembre 1980 - 12 septembre 1983 (5/80).	1 volume
610	9 décembre 1981 - 10 mars 1983 (5/81).	1 volume
611	24 février 1982 - 20 septembre 1984 (5/82).	1 volume
612	11 mars 1983 - 6 juin 1984 (5/83).	1 volume
613	12 septembre 1983 - 1er octobre 1985 (5/84).	1 volume
614	6 juin 1984 - 13 août 1985 (5/85).	1 volume
615	14 août 1985 - 20 octobre 1986 (5/86).	1 volume
616	2 octobre 1985 - 26 mars 1987 (5/87).	1 volume
617	21 octobre 1986 - 6 novembre 1987 (5/88).	1 volume
618	27 mars 1987 - 3 juillet 1988 (5/89).	1 volume

B. ACTES SOUS SEING PRIVÉ

1 - 663 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (6). 1943-1977.

1 - 6 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (6). 1943-1963.

1	1er juillet 1943 - 21 juin 1948 (6/1).	1 volume
2	21 juin 1948 - 5 septembre 1951 (6/2).	1 volume
3	6 septembre 1951 - 24 décembre 1953 (6/3).	

		1 volume
4	24 décembre 1953 - 12 mai 1956 (6/4).	1 volume
5	13 mai 1956 - 6 octobre 1959 (6/5).	1 volume
6	6 octobre 1959 - 24 octobre 1963 (6/6).	1 volume
	<i>660 - 663 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (6). 1963-1977.</i>	
660	24 octobre 1963 - 13 décembre 1967 (6/7).	1 volume
661	13 décembre 1967 - 22 septembre 1971 (6/8).	1 volume
662	23 septembre 1971 - 28 août 1974 (6/9).	1 volume
663	28 août 1972 - 28 avril 1977 (6/10).	1 volume
	<i>7 - 625 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU (6²). 1943-1988, 2010.</i>	
	<i>7 - 10 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU (6²). 1943-1960.</i>	
7	1er juillet 1943 - 2 juillet 1948 (6bis/1).	1 volume
8	2 juillet 1948 - 7 janvier 1953 (6bis/2).	1 volume
9	7 janvier 1953 - 26 juillet 1956 (6bis/3).	1 volume
10	26 juillet 1956 - 10 mai 1960 (6bis/4).	1 volume

619 - 625 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU (6²). 1960-1988, 2010.

619	11 mai 1960 - 25 juin 1965 (6bis/5).	1 volume
620	28 juin 1965 - 20 mai 1970 (6bis/6).	1 volume
621	20 mai 1970 - 22 avril 1975 (6bis/7).	1 volume
622	23 avril 1975 - 6 décembre 1979 (6bis/8).	1 volume
623	7 décembre 1979 - 27 février 1984 (6bis/9).	1 volume
624	28 février 1984 - 12 octobre 1988 (6bis/10).	1 volume
625	18 décembre 2003 - 19 mars 2010 (6bis/17).	1 volume

C. ANNEXES

626	626 - 642 COPIES DE BAUX. 1948-1964. 1948.	1 chemise
627	1949.	1 chemise
628	1950.	1 chemise
629	1951.	1 chemise
630	1952.	1 chemise
631	1953.	1 chemise
632	1954.	

		1 chemise
633	1955.	1 chemise
634	1956.	1 chemise
635	1957.	1 chemise
636	1958.	1 chemise
637	1959.	1 chemise
638	1960.	1 chemise
639	1961.	1 chemise
640	1962.	1 chemise
641	1963.	1 chemise
642	1964.	1 chemise
	643 - 674 COPIES D'ACTES DE CESSION DE MITOYENNETÉ, ACTES SOUS SEING PRIVÉ, BAUX. 1947-1975.	
643	1947.	1 chemise
644	1948.	1 chemise
645	1950.	1 chemise
646	1951.	1 chemise
647	1952.	1 chemise

		1 chemise
648	1953.	1 chemise
649	1954.	1 chemise
650	1955.	1 chemise
651	1956.	1 chemise
652	1957.	1 chemise
653	1958.	1 chemise
654	1959.	1 chemise
655	1960.	1 chemise
656	1961.	1 chemise
657	1962.	1 chemise
658	1963.	1 chemise
659	1964.	1 chemise
664	1965.	1 chemise
665	1966.	1 chemise
666	1967.	1 chemise
667	1968.	1 chemise

668	1959.	1 chemise
669	1970.	1 chemise
670	1971.	1 chemise
671	1972.	1 chemise
672	1973.	1 chemise
673	1974.	1 chemise
674	1975.	1 chemise

- 11 II. RÉPERTOIRE DES CRÉANCIERS
Répertoire général des créanciers (51/1). 1943-1986. 1 volume

III. COMPTES MOBILES

A. PERSONNES PHYSIQUES

1. CIMETIÈRE

12 - 370 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES PHYSIQUES
(58). 1901-2003.

12	A - Abrassart (1).	1 liasse
13	Abrassart - Adam (2).	1 liasse
14	Adam - Allard (3).	1 liasse
15	Allard - Amand (4).	1 liasse
16	Amand - Andre (5).	1 liasse
17	Andre - Andry (6).	1 liasse
18	Andrz - Armand (7).	1 liasse
19	Arms - Aup (8).	1 liasse
20	Auq - Bae (9).	1 liasse
21	Baf - Balb (10).	1 liasse
22	Balc - Bantuelle (11).	1 liasse
23	Bantuelle - Barbieux (12).	1 liasse
24	Barbieux - Bassi (13).	1 liasse

25	Basso - Baude (14).	1 liasse
26	Baudel - Baum (15).	1 liasse
27	Baun - Bed (16).	1 liasse
28	Bee - Bend (17).	1 liasse
29	Bene - Beri (18).	1 liasse
30	Berj - Bernia (19).	1 liasse
31	Bernier - Bertieaux N. (20).	1 liasse
32	Bertieaux O. - Beugnies F. (21).	1 liasse
33	Beugnies - Billemont (22).	1 liasse
34	Billemont - Blanc (23).	1 liasse
35	Blanc - Blec (24).	1 liasse
36	Bleq - Blon (25).	1 liasse
37	Blot - Bolog (26).	1 liasse
38	Bolom - Bord (27).	1 liasse
39	Bore - Botth (28).	1 liasse
40	Botti - Bouchez I. (29).	1 liasse
41	Bouchez J. - Boucquegneau G. (30).	

		1 liasse
42	Boucquegneau H. - Boulanger N. (31).	1 liasse
43	Boulanger O. - Bouri (32).	1 liasse
44	Bourt - Bouz (33).	1 liasse
45	Bov - Bra (34).	1 liasse
46	Bre - Bricoux H (35).	1 liasse
47	Bricoux J. - Brihay E. (36).	1 liasse
48	Brihay F. - Bris (37).	1 liasse
49	Brit - Brohee C. (38).	1 liasse
50	Brohee D. - Brouez D. (39).	1 liasse
51	Brouez E. - Bruni (40).	1 liasse
52	Brunia - Buelens H. (41).	1 liasse
53	Buelens I. - Bureau (42).	1 liasse
54	Bureb - Buyens I. (43).	1 liasse
55	Buyens K. - Cailleau (44).	1 liasse
56	Cailleb - Cambrelin (45).	1 liasse
57	Cambrf - Canivet P. (46).	1 liasse

58	Canivet Q. - Capelle M. (47).	1 liasse
59	Capelle N. - Capron E. (48).	1 liasse
60	Capron F. - Carion J. (49).	1 liasse
61	Carion K. - Carlier Emile (50).	1 liasse
62	Carlier Emilia - Carlier L. (51).	1 liasse
63	Carlier M. - Carpentier E. (52).	1 liasse
64	Carpentier F. - Cassisi (53).	1 liasse
65	Cast - Cauchies J. (54).	1 liasse
66	Cauchies K. - Caudron N. (55).	1 liasse
67	Caudron O. - Caufriez K. (56).	1 liasse
68	Caufriez L. - Caumiant M. (57).	1 liasse
69	Caumiant N. - Ceuppens (58).	1 liasse
70	Cev - Charles G. (59).	1 liasse
71	Charles H. - Chevalier Alphonse (60).	1 liasse
72	Chevalier André - Chl (61).	1 liasse
73	Chm - Cisc (62).	1 liasse

74	Cisd - Cloquette J. (63).	1 liasse
75	Cloquette K. - Colan (64).	1 liasse
76	Colao - Collet (65).	1 liasse
77	Colleu - Colpa (66).	1 liasse
78	Colpb - Corbisier C (67).	1 liasse
79	Corbisier D. - Cornez Angele (68).	1 liasse
80	Cornez Anita - Cornez Jules (69).	1 liasse
81	Cornez Julia - Cornu Joris (70).	1 liasse
82	Cornu Jules - Coulon G. (71).	1 liasse
83	Coulon H. - Couture C. (72).	1 liasse
84	Couture D. - Cri (73).	1 liasse
85	Crj - Cruypeninok H. (74).	1 liasse
86	Cruypeninok J. - Cuvelier A. (75).	1 liasse
87	Cuvelier B. - Dag (76).	1 liasse
88	Dah - Dam (77).	1 liasse
89	Dan - Dango (78).	1 liasse
90	Dangp - Dano (79).	

		1 liasse
91	Dans P. - Dath F. (80).	1 liasse
92	Dath G. - Dau (81).	1 liasse
93	Daue - Debail (82).	1 liasse
94	Debaim - Deberg (83).	1 liasse
95	Deberh - Debrur (84).	1 liasse
96	Debrus - Decol (85).	1 liasse
97	Decom - Dedoc (86).	1 liasse
98	Dedod - Defrise P. (87).	1 liasse
99	Defrise - Deghislage G. (88).	1 liasse
100	Deghislage H. - Deham H. (89).	1 liasse
101	Deham I. - Dehon Ga. (90).	1 liasse
102	Dehon Gb. - Dehu (91).	1 liasse
103	Dei - Deladriere I. (92).	1 liasse
104	Deladriere J. - Delattre H. (93).	1 liasse
105	Delattre I. - Delaun (94).	1 liasse
106	Delauo - Delcourt E. (95).	1 liasse

107	Delcourt F. - Delcroix N. (96).	1 liasse
108	Delcroix O. - Delfor (97).	1 liasse
109	Delfos - Delhaye J. (98).	1 liasse
110	Delhaye K. - Delmer (99).	1 liasse
111	Delmes - Delplanque T. (100).	1 liasse
112	Delplanque Ju. - Delu (101).	1 liasse
113	Delv - Demarez Al. (102).	1 liasse
114	Demarez Am. - Demol A. (103).	1 liasse
115	Demol B. - Demoustier O. (104).	1 liasse
116	Demoustier P. - Denis D. (105).	1 liasse
117	Denis - Deph (106).	1 liasse
118	Depi - Depy (107).	1 liasse
119	Deq - Deroub (108).	1 liasse
120	Derouc - Descamps Alb. (109).	1 liasse
121	Descamps Ale. - Descamps Fe. (110).	1 liasse
122	Descamps Fl. - Descamps Lo. (111).	1 liasse

123	Descamps Lu. - Desch (112).	1 liasse
124	Descl - Dessily M. (113).	1 liasse
125	Dessily N. - Detrain F. (114).	1 liasse
126	Detrain G. - Devog (115).	1 liasse
127	Devol - Dhae (116).	1 liasse
128	Dhai - Dieric (117).	1 liasse
129	Dierip - Dieu M (118).	1 liasse
130	Dieu N. - Dock (119).	1 liasse
131	Docl - Dorange Em. (120).	1 liasse
132	Dorange Er. - Dosse (121).	1 liasse
133	Dossi - Doyen (122).	1 liasse
134	Doyez - Dramaix F. (123).	1 liasse
135	Dramaix G. - Droul (124).	1 liasse
136	Drous - Druart (125).	1 liasse
137	Druez - Dubois Ed. (126).	1 liasse
138	Dubois El. - Dubois Lo. (127).	1 liasse
139	Dubois Lu. - Dubreucq Ph. (128).	

		1 liasse
140	Dubreucq Pi. - Dubus E. (129).	1 liasse
141	Dubus F. - Ducobu C. (130).	1 liasse
142	Ducobu D. - Duez Arm. (131).	1 liasse
143	Duez Art. - Duez M. (132).	1 liasse
144	Duez N. - Dufour G. (133).	1 liasse
145	Dufour H. - Dufrasne Emile (134).	1 liasse
146	Dufrasne Emilia - Dufrasne Leon (135).	1 liasse
147	Dufrasne Leona - Dufreb (136).	1 liasse
148	Dufre - Dumont C. (137).	1 liasse
149	Dumont D. - Dumoulin O. (138).	1 liasse
150	Dumoulin P. - Dupont C. (139).	1 liasse
151	Dupont D. - Dupont Le. (140).	1 liasse
152	Dupont Li. - Dupriez Joseph (141).	1 liasse
153	Dupriez Jules - Duq (142).	1 liasse
154	Dur - Durieux Joseph (143).	1 liasse
155	Durieux Jules - Dutoit Jean (144).	1 liasse

156	Dutoit Joseph - Eloy Ed. (145).	1 liasse
157	Eloy El. - Erm. (146).	1 liasse
158	Ern - Estievenart E. (147).	1 liasse
159	Estievenart F. - Evers (148).	1 liasse
160	Evrard - Faid (149).	1 liasse
161	Faig - Faur (150).	1 liasse
162	Faus - Ferd (151).	1 liasse
163	Fere - Fievez Jean (152).	1 liasse
164	Fievez Joël - Finf (153).	1 liasse
165	Finq - Flame (154).	1 liasse
166	Flami - Fleurquin Emile (155).	1 liasse
167	Fleurquin F. - Fontai (156).	1 liasse
168	Fontan - Fouquen (157).	1 liasse
169	Fouquet - François Freddy (158).	1 liasse
170	Francois Georges - Frans (159).	1 liasse
171	Frant - Froe (160).	1 liasse

172	Froi - Galant (161).	1 liasse
173	Gale - Gallez Henri (162).	1 liasse
174	Gallez Hilaire - Gallo (163).	1 liasse
175	Gallu - Gautier Henri (164).	1 liasse
176	Gautier Jean - Genard Pat. (165).	1 liasse
177	Genard Pau. - Gerard Franz (166).	1 liasse
178	Gerard Freddy - Geu (167).	1 liasse
179	Gev - Ghilain Marius (168).	1 liasse
180	Ghilain Maurice - Gilles G. (169).	1 liasse
181	Gilles H. - Gio (170).	1 liasse
182	Gip - Glineur J. (171).	1 liasse
183	Glineur K. - Gobert G. (172).	1 liasse
184	Gobert H. - Godart F. (173).	1 liasse
185	Godart G. - Godefroid A. (174).	1 liasse
186	Godefroid C. - Godrie D. (175).	1 liasse
187	Godrie E. - Goli (176).	1 liasse
188	Goll - Gosselin (177).	

		1 liasse
189	Gossens - Grandf (178).	1 liasse
190	Grandi - Grumiaux C. (179).	1 liasse
191	Grumiaux E. - Guerit J. (180).	1 liasse
192	Guerit L. - Halin G. (181).	1 liasse
193	Halin J. - Hannecart (182).	1 liasse
194	Hannepin - Hanot O. (183).	1 liasse
195	Hanot P. - Harma (184).	1 liasse
196	Harme - Harvengt A. (185).	1 liasse
197	Harvengt B. - Haud (186).	1 liasse
198	Hauf - Hayez M. (187).	1 liasse
199	Hayez N. - Hels (188).	1 liasse
200	Helw - Henro (189).	1 liasse
201	Henry - Heuchamps I. (190).	1 liasse
202	Heuchamps J. - Hof (191).	1 liasse
203	Hoh - Honore F. (192).	1 liasse
204	Honore G. - Honore U. (193).	1 liasse

205	Honore V. - Houdart F. (194).	1 liasse
206	Houdart G. - Hove (195).	1 liasse
207	Hovi - Huart B. (196).	1 liasse
208	Huart C. - Huberl (197).	1 liasse
209	Hubert - Hule (198).	1 liasse
210	Huli - Isaac I. (199).	1 liasse
211	Isaac J. - Jank (200).	1 liasse
212	Janl - Jena (201).	1 liasse
213	Jene - Jol (202).	1 liasse
214	Jom - Jus (203).	1 liasse
215	Juv - Kop (204).	1 liasse
216	Koq - Lack (205).	1 liasse
217	Laco - Laitem G. (206).	1 liasse
218	Laitem J. - Lambi (207).	1 liasse
219	Lambl - Lao (208).	1 liasse
220	Lap - Las (209).	1 liasse

221	Lat - Laurent F. (210).	1 liasse
222	Laurent G. - Laval (211).	1 liasse
223	Lavan - Leblanc H. (212).	1 liasse
224	Leblanc J. - Lebrun D. (213).	1 liasse
225	Lebrun E. - Lecha (214).	1 liasse
226	Leche - Leclercq Je. (215).	1 liasse
227	Leclercq Jo. - Lecocq I. (216).	1 liasse
228	Lecocq J. - Lecomte E. (217).	1 liasse
229	Lecomte F. - Lecomte P. (218).	1 liasse
230	Lecomte R. - Led (219).	1 liasse
231	Lee - Lefebvre Ja. (220).	1 liasse
232	Lefebvre Je. - Legat Al. (221).	1 liasse
233	Legat An. - Legrand B. (222).	1 liasse
234	Legrand C. - Lejeune W. (223).	1 liasse
235	Lejonc - Lemaire A. (224).	1 liasse
236	Lemaire A. - Lemmens (225).	1 liasse
237	Lemoine - Lepape (226).	

		1 liasse
238	Lepas - Lerat L. (227).	1 liasse
239	Lerat M. - Leroy Gus. (228).	1 liasse
240	Leroy G. - Lescot A. (229).	1 liasse
241	Lescot B. - Lesueur (230).	1 liasse
242	Lesuisse - Letor F. (231).	1 liasse
243	Letor F. - Leveau L. (232).	1 liasse
244	Leveau M. - Lheureux Fl. (233).	1 liasse
245	Lheureux Fr. - Lhoir Georgette (234).	1 liasse
246	Lhoir Germain - Lhost E. (235).	1 liasse
247	Lhost F. - Libert Léopold (236).	1 liasse
248	Libert Louis - Lienard Frans (237).	1 liasse
249	Lienard Freddy - Lietard (238).	1 liasse
250	Liette - Lizon (239).	1 liasse
251	Lobbens - Loiselet Louis (240).	1 liasse
252	Loiselet Lucien - Lor I. (241).	1 liasse
253	Lor J. - Louis C. (242).	1 liasse

254	Louis D. - Luidinant (243).	1 liasse
255	Luigetti - Mahieu Alfred (244).	1 liasse
256	Mahieu Alice - Mahieu Gaston (245).	1 liasse
257	Mahieu G. - Mahieu M. (246).	1 liasse
258	Mahieu N. - Mais (247).	1 liasse
259	Mait - Malengreau Louis (248).	1 liasse
260	Malengreau Lucette - Manderla (249).	1 liasse
261	Manderlier - Marchand (250).	1 liasse
262	Marchard - Marec (251).	1 liasse
263	Mared - Maron (252).	1 liasse
264	Maroq - Martini (253).	1 liasse
265	Martino - Mass (254).	1 liasse
266	Mast - Mathieu J. (255).	1 liasse
267	Mathieu K. - Maton F. (256).	1 liasse
268	Maton G. - Maurage (257).	1 liasse
269	Maurb - Menard (258).	1 liasse

270	Menb - Mercier J. (259).	1 liasse
271	Mercier K. - Mester E. (260).	1 liasse
272	Mester G. - Michel Ag. (261).	1 liasse
273	Michel Ah. - Michet El. (262).	1 liasse
274	Michet Em. - Miroir F. (263).	1 liasse
275	Miroir G. - Mollers (264).	1 liasse
276	Molles - Moreau A. (265).	1 liasse
277	Moreau B. - Moreau P. (266).	1 liasse
278	Moreau R. - Moulart L. (267).	1 liasse
279	Moulart M. - Mourm (268).	1 liasse
280	Mourn - Mulpas L. (269).	1 liasse
281	Mulpas M. - Nacc (270).	1 liasse
282	Nacd - Naze M. (271).	1 liasse
283	Naze N. - Neu (272).	1 liasse
284	Nev - Nisol A. (273).	1 liasse
285	Nisol B. - Nolf (274).	1 liasse
286	Nolg - Og (275).	

		1 liasse
287	Oh - Pak (276).	1 liasse
288	Pal - Parig (277).	1 liasse
289	Parih - Patte J. (278).	1 liasse
290	Patte K. - Pecher M. (279).	1 liasse
291	Pecher N. - Pere L. (280).	1 liasse
292	Pere M. - Petillon D. (281).	1 liasse
293	Petillon E. - Philippe J. (282).	1 liasse
294	Philippe K. - Picry F. (283).	1 liasse
295	Picry G. - Pierart R. (284).	1 liasse
296	Pierard S. - Piron (285).	1 liasse
297	Piroo - Plata (286).	1 liasse
298	Platb - Plummat E. (287).	1 liasse
299	Plumat F. - Poilve (288).	1 liasse
300	Poin - Populaire P. (289).	1 liasse
301	Populaire Q. - Pouj (290).	1 liasse
302	Pouk - Prevot C. (291).	1 liasse

303	Prevot D. - Puleo (292).	1 liasse
304	Pullara - Quenon Jo. (293).	1 liasse
305	Quenon J.-P. - Quevy J. (294).	1 liasse
306	Quevy K. - Quintin M. (295).	1 liasse
307	Quintin N. - Randour D. (296).	1 liasse
308	Randour E. - Rasseneur H. (297).	1 liasse
309	Rasseneur I. - Remy J. (298).	1 liasse
310	Remy K. - Renaud E. (299).	1 liasse
311	Renaud F. - Richard C. (300).	1 liasse
312	Richard D. - Richir E. (301).	1 liasse
313	Richir F. - Riviere J. (302).	1 liasse
314	Riviere K. - Robillard D. (303).	1 liasse
315	Robillard E. - Roland Ar. (304).	1 liasse
316	Roland Au. - Roland Jo. (305).	1 liasse
317	Roland Ju. - Romano (306).	1 liasse
318	Roman P. - Rorive E. (307).	1 liasse

319	Rorive F. - Roulend (308).	1 liasse
320	Roulene - Rousselle J. (309).	1 liasse
321	Rousselle K. - Ruelle (310).	1 liasse
322	Ruf - Saintmoulin (311).	1 liasse
323	Saio - Samain Jo. (312).	1 liasse
324	Samain Ju. - Saubin (313).	1 liasse
325	Saubio - Saussez G. (314).	1 liasse
326	Saussez H. - Sauvage R. (315).	1 liasse
327	Sauvage S. - Schreyers (316).	1 liasse
328	Schrf - Scu (317).	1 liasse
329	Scv - Serres (318).	1 liasse
330	Serret - Simon G. (319).	1 liasse
331	Simon H. - Skra (320).	1 liasse
332	Skrb - Sotteau H. (321).	1 liasse
333	Sotteau I. - Stali (322).	1 liasse
334	Stalt - Storez E. (323).	1 liasse
335	Storez F. - Surain E. (324).	

		1 liasse
336	Surain F. - Tamine (325).	1 liasse
337	Taminf - Termolle E. (326).	1 liasse
338	Thermolle F. - Thewi (327).	1 liasse
339	Thi - Thomas An. (328).	1 liasse
340	Thomas Au. - Tillier Leo. (329).	1 liasse
341	Tillier - Torde (330).	1 liasse
342	Tordo - Toussaint E. (331).	1 liasse
343	Toussaint F. - Trigallez J. (332).	1 liasse
344	Trigallez L. - Urbain Ai. (333).	1 liasse
345	Urbain Al. - Urbain Fr. (334).	1 liasse
346	Urbain Fu. - Urbain L. (335).	1 liasse
347	Urbain M. - Vachaudez A. (336).	1 liasse
348	Vachaudez C. - Vanboq (337).	1 liasse
349	Vanbos - Vandel (338).	1 liasse
350	Vandem - Vandenvi (339).	1 liasse
351	Vandenvo - Vanderwe (340).	1 liasse

352	Vanderwh - Vangob (341).	1 liasse
353	Vangoe - Vanle (342).	1 liasse
354	Vanli - Vanva (343).	1 liasse
355	Vanve - Verco (344).	1 liasse
356	Vercr - Versa (345).	1 liasse
357	Versc - Vigna (346).	1 liasse
358	Vigne A. - Vilain Fe. (347).	1 liasse
359	Vilain Fl. - Vilain Na. (348).	1 liasse
360	Vilain Ne. - Vincke L. (349).	1 liasse
361	Vincke M. - Vra (350).	1 liasse
362	Vre - Wann (351).	1 liasse
363	Wano - Waroquier Lo. (352).	1 liasse
364	Waroquier Lu. - Wattiez Cle. (353).	1 liasse
365	Wattiez Clo. - Wauq (354).	1 liasse
366	Waut - Willae (355).	1 liasse
367	Willai - Windal H. (356).	1 liasse

368	Windal M. - Wullaume Man. (357).	1 liasse
369	Wullaume Mar. - Wuyts (358).	1 liasse
370	Wyd - Z (359).	1 liasse
2. ACTIFS		
<i>371 - 477 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES PHYSIQUES (58). 1901-2006.</i>		
371	A - Alo (1).	1 liasse
372	Alp - Ann (2).	1 liasse
373	Ano - Bag (3).	1 liasse
374	Bah - Base (4).	1 liasse
375	Basf - Bech (5).	1 liasse
376	Beci - Berdo (6).	1 liasse
377	Berdp - Berto (7).	1 liasse
378	Bertp - Blar (8).	1 liasse
379	Blas - Bon (9).	1 liasse
380	Boo - Bouc (10).	1 liasse
381	Boud - Breur (11).	1 liasse
382	Breus - Brog (12).	

		1 liasse
383	Broh - Buf (13).	1 liasse
384	Bug - Cal (14).	1 liasse
385	Cam - Capo (15).	1 liasse
386	Capp - Carl (16).	1 liasse
387	Carm - Cat (17).	1 liasse
388	Cau - Cer (18).	1 liasse
389	Ces - Chil (19).	1 liasse
390	Chim - Cok (20).	1 liasse
391	Col - Coq (21).	1 liasse
392	Cor - Cot (22).	1 liasse
393	Cou - Cr (23).	1 liasse
394	Cs - Dange (24).	1 liasse
395	Dangf - Daw (25).	1 liasse
396	Daz - Deb (26).	1 liasse
397	Dec - Degn (27).	1 liasse
398	Degeo - Delas (28).	1 liasse

399	Delat - Dele (29).	1 liasse
400	Delf - Delq (30).	1 liasse
401	Delr - Demon (31).	1 liasse
402	Demoo - Depre (32).	1 liasse
403	Deprf - Descamps P (33).	1 liasse
404	Descamps Q. - Devi (34).	1 liasse
405	Devj - Dile (35).	1 liasse
406	Dilf - Dor (36).	1 liasse
407	Dos - Drob (37).	1 liasse
408	Droc - Dubq (38).	1 liasse
409	Dubr - Dufn (39).	1 liasse
410	Dufo - Dum (40).	1 liasse
411	Dup - Dure (41).	1 liasse
412	Durf - El (42).	1 liasse
413	Em - Faf (43).	1 liasse
414	Fag - Ferli (44).	1 liasse

415	Ferv - Foq (45).	1 liasse
416	For - Frec (46).	1 liasse
417	Fred - Gaq (47).	1 liasse
418	Gar - Gevd (48).	1 liasse
419	Geve - Gi (49).	1 liasse
420	Gj - Gode (50).	1 liasse
421	Godf - Gram (51).	1 liasse
422	Gran - Guer (52).	1 liasse
423	Gues - Hap (53).	1 liasse
424	Haq - Heb (54).	1 liasse
425	Hec - HI (55).	1 liasse
426	Hm - Houx (56).	1 liasse
427	Houy - Inf (57).	1 liasse
428	Ing - Jok (58).	1 liasse
429	Jol - Ker (59).	1 liasse
430	Kes - Lal (60).	1 liasse
431	Lam - Lauq (61).	1 liasse

		1 liasse
432	Laur - Lebq (62).	1 liasse
433	Lebr - Lecomte G (63).	1 liasse
434	Lecomte - Legh (64).	1 liasse
435	Legi - Lem (65).	1 liasse
436	Len - Ler (66).	1 liasse
437	Les - Lhoir E. (67).	1 liasse
438	Lhoir F. - Lie (68).	1 liasse
439	Lif - Lol (69).	1 liasse
440	Lom - Mac (70).	1 liasse
441	Mad - Mai (71).	1 liasse
442	Maj - Marc (72).	1 liasse
443	Mard - Mars (73).	1 liasse
444	Mart - Math (74).	1 liasse
445	Mati - Ment (75).	1 liasse
446	Menu - Mic (76).	1 liasse
447	Mid - Mons (77).	1 liasse

448	Mont - Moul (78).	1 liasse
449	Moum - Nam (79).	1 liasse
450	Nan - Nod (80).	1 liasse
451	Noe - Ors (81).	1 liasse
452	Ort - Par (82).	1 liasse
453	Pas - Pes (83).	1 liasse
454	Pet - Pim (84).	1 liasse
455	Pin - Pn (85).	1 liasse
456	Po - Pq (86).	1 liasse
457	Pr - Quim (87).	1 liasse
458	Quin - Regh (88).	1 liasse
459	Regi - Riv (89).	1 liasse
460	Riw - Roso (90).	1 liasse
461	Rosp - Sac (91).	1 liasse
462	Sad - Saur (92).	1 liasse
463	Saus - Sck (93).	1 liasse

464	Scl - Sin (94).	1 liasse
465	Sio - Spec (95).	1 liasse
466	Sped - Stred (96).	1 liasse
467	Strec - Ter (97).	1 liasse
468	Tes - Toss (98).	1 liasse
469	Tost - Urbam (99).	1 liasse
470	Urban - Vandel (100).	1 liasse
471	Vandem - Vandh (101).	1 liasse
472	Vandi - Vans (102).	1 liasse
473	Vant - Vers (103).	1 liasse
474	Vert - Vis (104).	1 liasse
475	Vit - Was (105).	1 liasse
476	Wat - Wins (106).	1 liasse
477	Wint - Z (107).	1 liasse

B. PERSONNES MORALES

1. CIMETIÈRE

478 - 481 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES MORALES (58). 1901-2003.

478	A - Car (1).	1 liasse
479	Cav - Et (2).	1 liasse
480	Eu - Ma (3).	1 liasse
481	Me - Z (4).	1 liasse

2. ACTIFS

482 - 486 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES MORALES (58). 1901-2006.

482	200068636 - 401099999 (1).	1 liasse
483	401100999 - 414094999 (2).	1 liasse
484	414339999 - 437993999 (3).	1 liasse
485	438026999 - 456228999 (4).	1 liasse
486	456321999 - 940887999 (5).	1 liasse

487

IV. REGISTRE DES ÉTRANGERS

Registre des personnes domiciliées hors du Royaume qui possèdent des immeubles situés en Belgique (60). [1943]-1969.

1 volume

V. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE LA TAXE COMPENSATOIRE
DES A.S.B.L.

A. PERSONNES PHYSIQUES

488 - 527 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (187). 1911-1945.
1911.

488		1 recueil
489	1912.	1 recueil
490	1913.	1 recueil
491	1914.	1 recueil
492	1915.	1 recueil
493	1916.	1 recueil
494	1917.	1 recueil
495	1918.	1 recueil
496	1919.	1 recueil
497	1920.	1 recueil
498	1921.	1 recueil
499	1922.	1 recueil
500	1923.	1 recueil
501	1924.	1 recueil

502	1925.	1 recueil
503	1926.	1 recueil
504	1927.	1 recueil
505	1928.	1 recueil
506	1929.	1 recueil
507	1930.	1 recueil
508	1931.	1 recueil
509	1932.	1 recueil
510	1933.	1 recueil
511	1934.	1 recueil
512	1935.	1 recueil
513	1936.	1 recueil
514	1937.	1 recueil
515	1938.	1 recueil
516	1939.	1 recueil
517	2 janvier 1940 - 26 août 1940.	1 recueil

518	27 août 1940 - 31 décembre 1940.	1 recueil
519	3 janvier 1941 - 19 juin 1941.	1 recueil
520	19 juin 1941 - 29 décembre 1941.	1 recueil
521	5 janvier 1942 - 16 juin 1942.	1 recueil
522	16 juin 1942 - 30 décembre 1942.	1 recueil
523	4 janvier 1943 - 22 juin 1943.	1 recueil
524	1er juillet 1943 - 31 décembre 1943.	1 recueil
525	7 janvier 1944 - 3 août 1944.	1 recueil
526	5 août 1944 - 29 décembre 1944.	1 recueil
527	2 janvier 1945 - 22 juin 1945.	1 recueil
 <i>B. ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF</i>		
528	528 - 529 DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (187/3). 1924-1954. 1924-1945.	1 liasse
529	1950-1954.	1 liasse